

Annexe 1 : Tarifs des redevances services publics aéroportuaires 2023

Proposition de tarifs au 1^{er} avril 2023

1. Redevance d'atterrissage

MMD en tonnes	tarifs	groupes acoustiques	6h-18h	18h-22h	22h-6h
de 7 t à 12 t	$50,35\text{€} + 0,55\text{€} \times (t - 6)$	1	1,40	1,40	2,10
de 13 t à 25 t	$53,67\text{€} + 2,99\text{€} \times (t - 12)$	2	1,15	1,15	1,73
de 26 t à 75 t	$92,74\text{€} + 5,65\text{€} \times (t - 25)$	3	1,00	1,00	1,50
76 t et plus	$375,38\text{€} + 7,25\text{€} \times (t - 75)$	4	0,85	0,85	1,28
		5	0,75	0,75	1,13
		6	0,65	0,65	0,98

2. Redevance par passager

destination	tarifs
Espace Schengen	5,64 € / passager départ
autres pays d'Europe* / DOM-TOM	7,05 € / passager départ
autres destinations internationales	10,94 € / passager départ

3. Redevance par bagage

service	tarifs
système tri-bagages	2,23 € / bagage départ enregistré en banque d'enregistrement

Annexe 1 : Tarifs des redevances services publics aéroportuaires 2023

Proposition de tarifs au 1^{er} avril 2023

4. Redevance stationnement

aire de trafic	jour (6h/22h) nuit (22h/6h)		franchise**
	(/tonne/heure)	(/tonne/heure)	
au contact de l'aérogare avec l'utilisation de la passerelle	0,847 €	0,440 €	00:45
au contact de l'aérogare avec embarquement et débarquement à pied sans utilisation de la passerelle	0,590 €	0,308 €	00:45
au large	0,287 €	0,150 €	01 : 00

l'heure de référence est l'heure locale

service	tarifs	conditions
forfait 400 Hz	17,02 € / aire équipée	<ul style="list-style-type: none">• forfait dû pour les seules aires équipées d'alimentation en 400 Hz.• forfait doublé pour les aéronefs de 140 tonnes et plus.

5. Redevance carburant

tarifs	
carburant	1,06 € / kilolitre

6. Redevance APMR

compagnie ayant sur la période septembre 2021 - août 2022, un taux de pré-notification, 36h avant le départ ou l'arrivée supérieur à 65%	0,65 € / passager départ
compagnie ayant sur la période septembre 2021 - août 2022, un taux de pré-notification, 36h avant le départ ou l'arrivée, inférieur ou égal à 65%	0,83 € / passager départ

Annexe 1 : Tarifs des redevances services publics aéroportuaires 2023

7. Redevances accessoires

7.1 Forfait moins de 6 tonnes

MMD en tonnes	forfait 1er jour (HT)	jour supplémentaire (HT)
jusqu'à 1,5 t	31,80 €	1,63 €
de 1,6 à 2,5t	41,13 €	3,20 €
de 2,6 t à 6 t	55,29 €	5,49 €

7.2 Autres redevances SPA

services	tarifs
aires appareils	6,48 € par m2 par an
chargeurs électriques	
tracteurs manutention	601 € / an /emplacement
tracteurs repoussage	3 011 € / an /emplacement
Tapis bagages	3 011 € / an /emplacement
Distribution de carburant pour appareils de piste	Prix d'achat du litre de GNR majoré de 20 %

titres de circulation en zone de sûreté à accès réglementé

formation sûreté	35 € / personne
titre de circulation aéro-portuaire permanent (badges rouge, orange et jaune)	62 € / badge
laissez-passer véhicule permanent (LPV permanent)	40 € / LPV
titre de circulation accompagnée (Badge vert)	5 € / jour
laissez-passer véhicule temporaire (LPV temporaire)	5 € / jour
titre de circulation aéro-portuaire temporaire (Badge arc-en-ciel)	5 € / badge

Annexe 1 : Tarifs des redevances services publics aéroportuaires 2023

8. Modulation des redevances

8.1 Modulation de redevance pour ouverture de nouvelle route

- La modulation pour ouverture de nouvelle route est appliquée pour la création d'une liaison directe régulière au départ de l'aéroport de Toulouse- Blagnac vers un aéroport non desservi pour la saison IATA de l'ouverture de la liaison.
- La remise tarifaire sur la redevance par passager, sur la redevance bagage et sur la redevance d'atterrissage est dégressive sur une durée de 3 ans :

année	liaison < 3000 km	liaison ≥ 3 000 km
année 1	70%	75%
année 2	50%	50%
année 3	30%	25%

- La modulation est appliquée sur la redevance par passager, la redevance par bagage et la redevance d'atterrissage pour une nouvelle route dont le programme de vol représente sur une période de trois mois consécutifs,
 - au moins 2 fréquences hebdomadaires pour les destinations de l'Europe Schengen et des autres pays d'Europe,
 - au moins 1 fréquence hebdomadaire pour les autres destinations.
- En cas de réouverture de liaison après suspension pour cause d'épidémie de Covid, la compagnie aérienne ne bénéficie pas de la modulation pour ouverture de nouvelle route ; par exception, pour toute nouvelle route ouverte avant la crise Covid, la compagnie continue à bénéficier de la modulation pour ouverture de nouvelle route, après neutralisation de la période de suspension de la liaison.
- En cas de reprise d'une liaison non desservie, la nouvelle compagnie aérienne bénéficie de la modulation à condition de n'avoir aucun lien capitalistique ou commercial avec l'exploitant précédent de la ligne. Après deux ans d'absence de liaison, hors suspension pour cause d'épidémie de Covid, la modulation s'applique également à une compagnie liée à l'exploitant précédent.
- Si un transporteur ouvre une liaison sur une route créée depuis moins de trois ans bénéficiant d'une modulation tarifaire, celui-ci bénéficie du même taux de remise que l'exploitant déjà en place, dès lors que son programme de vol respecte les conditions d'application de la mesure.
- En cas d'arrêt saisonnier, le processus incitatif dégressif se poursuit au moment de la reprise de la ligne comme si elle n'avait jamais été suspendue. La période d'interruption est incluse dans la période d'abattement.
- Tous les vols programmés en cœur de nuit (00:00 / 6h:00 heure locale) ne bénéficient pas de la modulation.

Annexe 1 : Tarifs des redevances services publics aéroportuaires 2023

8. Modulation des redevances

8.2 Modulation de redevance pour reprise du trafic

- Une remise progressive sur la redevance par passager est accordée aux compagnies aériennes qui ont par faisceau géographique et par saison IATA un taux de croissance du trafic passager en référence à celui de 2022 supérieur à certains seuils.
- Sur la période tarifaire 2023, le taux de croissance du trafic de passager est pour chacun des faisceaux géographiques le rapport entre le trafic passager de la saison IATA été 2023 et le trafic passager de la saison IATA été 2022 ainsi que le rapport entre le trafic passager de la saison IATA hiver 2023-2024 et le trafic passager de la saison IATA hiver 2022-2023.

Remise sur la saison IATA été 2023

EUROPE SCHENGEN

croissance du trafic 2023 vs 2022	€/passager départ
inférieur à 7%	-
supérieur ou égal à 7 % et inférieur à 9 %	2,00 €
supérieur ou égal à 9 % et inférieur à 11 %	4,00 €

AUTRES PAYS EUROPE ET AUTRES DESTINATIONS INTERNATIONALES

croissance du trafic 2023 vs 2022	€/passager départ
inférieur à 7%	-
supérieur ou égal à 7 % et inférieur à 9 %	3,00 €
supérieur ou égal à 9 % et inférieur à 11 %	5,00 €

Conditions d'application

- Seul le trafic passager régulier bénéficie de la modulation.
- Le trafic passager bénéficiant de la modulation pour ouverture de route est exclu de cette modulation.
- Tous les vols programmés en cœur de nuit (00:00 / 6h:00 heure locale) ne bénéficient pas de la modulation.
- La modulation est octroyée à chaque compagnie aérienne sous forme d'avoir à la fin de la chaque saison IATA.

Remise sur la saison IATA hiver 2023/2024

EUROPE SCHENGEN

croissance du trafic 2023 vs 2022	€/passager départ
inférieur à 11 %	-
supérieur ou égal à 11 % et inférieur à 14 %	2,00 €
supérieur ou égal à 14 % et inférieur à 17 %	4,00 €

AUTRES PAYS EUROPE ET AUTRES DESTINATIONS INTERNATIONALES

croissance du trafic 2023 vs 2022	€/passager départ
inférieur à 33 %	-
supérieur ou égal à 33 % et inférieur à 41 %	3,00 €
supérieur ou égal à 41 % et inférieur à 49 %	5,00 €